

Simulation semaine 4 jours en 2010

SDIS 69 SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS - GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNEE 2010

du 1/1 au 31/8	du 1/09 au 31/12
P4-100	P4-100

FICHE INDIVIDUELLE DE L'AGENT : Semaine 4 jours

NOM du demandeur pour autorisation d'absence																															
SIGNATURE du demandeur pour autorisation d'absence																															
Semaine 4 jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
JANVIER						R							R							R							R				
FEVRIER			R							R							R							R							
MARS	C	C	R	C	C					R							R							R						R	
AVRIL													R								R							R			
MAI					R								R						R							R					
JUIN		R							R						R									R						R	
JUILLET					C	C	C	C	C		C	C		C	C		C	C	C	C	C		C	C	C	C	C	C	C	C	
AOUT				R							R								R							R					
SEPTEMBRE	R								R						R								R								
OCTOBRE						R						R								R							R				
NOVEMBRE								R	R	R		R			R	R								R							
DECEMBRE	R							R							R												C	C	C	C	C

TRIMESTRES CONCERNES	TEMPS DE TRAVAIL Les colonnes gardes ne concernent que les SP Les gardes de 24H sont découpées en deux (J et N) Pour les PATS, seuls les jours de bureau sont affichés					
	G-JOUR	G-NUIT	Jours de présence au bureau	Equivalents jours effectués pour SP	Heures de travail demandées pour SP seulement Jours maladie retirés	Heures de travail effectives pour SP
Trimestre 1			46,0			
Trimestre 2			51,0			
Trimestre 3			37,0			
Trimestre 4			44,0			
TOTAUX FIN D'ANNEE			178,0			

Total Annuel Gardes	+
Cible de garde	

TRAVAIL EXCEPTIONNEL et CONGES EXCEPTIONNELS BLANC = 0				
Droits Travail except. Re	Droits Congés except. E	Re pris + E pris	Reliquat Re	Reliquat E

CONGES ANNUELS par TRIMESTRE BLANC = 0 à titre indicatif			
Droits annuels Jours congés R3 compris BLANC = 0	Congés annuels pris R3 compris BLANC = 0		Reliquat Congés Annuels R3 compris BLANC = 0
	C	R3	
3,0		4,0	
3,0			
19,0		19,0	
3,0		5,0	
28,0		28,0	

RTT par TRIMESTRE à titre indicatif BLANC = 0 Pour les SP = indicatif		
Droits annuels RTT alloués ou obligatoires	RTT Pris BLANC = 0	Reliquat RTT ou Jours Obligatoire BLANC = 0
	13,0	
	12,0	
	9,0	
	15,0	
49,0	49,0	

Commentaires :

La journée de solidarité est à prendre

Reste R3 à poser : 0

Le jour de RTT posé chaque semaine est fixe. Lorsque il y a un jour férié ou non travaillé au SDIS, le RTT est remplacé par celui-ci.

SIGNATURE POUR ACCORD DU CHEF DE SERVICE